

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 26 juin 2018
N° 2018.06.26_3.2.1

Point 3 – Formation et vie étudiante

3.2. Préparation de l'année universitaire 2018-2019

3.2.1. Procédure de validation des études supérieures (VES) accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention de tout ou partie d'un diplôme national délivré par l'USMB

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L613-3 et L613-4 (validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes) et R613-32 à R613-37 (validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience),
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 21 juin 2018, portant sur l'objet de la présente délibération,*

La validation d'études supérieures (VES) permet à un candidat d'**obtenir tout ou partie d'un diplôme** délivré au nom de l'État par un établissement d'enseignement supérieur, **par la validation d'études supérieures accomplies préalablement en France ou à l'étranger**, dans un établissement ou un organisme de formation du secteur public ou privé, quelles qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction.

La mise en œuvre de la VES au sein de l'Université Savoie Mont Blanc est réalisée dans le cadre suivant :

- les demandes de VES sont portées par le SUFCEP de l'USMB qui gère le suivi des demandes et le lien avec les composantes concernées ;
- la demande fait l'objet d'un conseil préalable sur la recevabilité pédagogique du dossier avant transmission au jury. Les demandes faites dans le cadre de ce dispositif ne peuvent viser un accès direct à une formation ;
- les jurys de VES émanant des jurys de diplômes sont arrêtés par le président de l'université ;
- la tenue des jurys s'organisera conformément au calendrier adopté en CFVU ;
- pour un étudiant étranger, titulaire d'un diplôme étranger, le jury peut conditionner l'obtention du diplôme par un niveau de certification en langue. Le niveau de certification doit alors être attesté avant le passage devant le jury de VES ;
- dans le cas d'une validation partielle des études supérieures par le jury, l'autorisation d'inscription du candidat, pour valider certaines unités d'enseignement ou matières manquantes, dans une formation dont le nombre d'étudiants est limité par une capacité d'accueil votée par le conseil d'administration, se fera dans le respect de cette capacité d'accueil ;
- les coûts de la VES sont votés chaque année par le conseil d'administration de l'USMB.

► *Le conseil d'administration approuve la mise en place d'une procédure de validation d'études supérieures (VES) au sein de l'Université Savoie Mont Blanc à compter de l'année universitaire 2018-2019.*

Résultat du vote :

Membres en exercice : 36
Membres présents : 16
Membres représentés : 11

Nombre de votants : 27
Nombre de suffrages exprimés : 27
Abstention : 7
Pour : 20
Contre : -

Fait à Chambéry, le 20 juillet 2018.

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Denis VARASCHIN